



**DIR DEV URBAIN/AR-2024-67  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté de numérotation - PC 78 621 21 E 0004 - 2 BIS et 2 TER rue Eugène Pottier et 2 et 4 rue des épices**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des immeubles ;

**Considérant** le permis de construire PC 078 621 21 E 0004 accordé le 01 juillet 2021 avec prescriptions représentée par Monsieur DELAPIERRE Joris pour la construction de plusieurs immeubles collectifs de 121 logements.

**Considérant** la demande de numérotation de NEXTITY IR GRAND PARIS;

**Considérant** qu'il convient de donner une numérotation à la nouvelle création de logements ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le numéro 2 rue des épices est attribué au bâtiment A1

**Article 2** : le numéro 4 rue des épices est attribué au bâtiment A2

**Article 3** : le numéro 2 BIS rue Eugène Pottier est attribué au bâtiment B

**Article 4** : le numéro 2 TER rue Eugène Pottier est attribué au bâtiment C

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- à Monsieur DELAPIERRE, 25 allée Vauban 59 562 LA MADELEINE;
- à M. le Préfet des Yvelines ;
- à M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- à M. le Directeur des Services Fiscaux ;
- à M. le Commissaire de Police ;
- au Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers ;
- à la Délégation Régionale de l'INSEE ;
- à M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines ;
- à M. le Directeur du Service du Cadastre ;
- à M. le Receveur de la Poste ;
- à M. le Directeur de France Télécom ;

- à M. le Directeur d'ERDF ;
- à M. le Directeur de GRDF ;
- à M. le Directeur de la SEVESC ;
- à M. le Percepteur.

Fait à Trappes, 14 MARS 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes

